

La constitution

Je sais qu'il y a des députés de l'opposition—d'autres peut-être—qui s'interrogent sur l'efficacité ou sur la valeur de ce procédé de décision. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il faut se hâter de renvoyer le bill au comité et d'y proposer des modifications. Il est bien évident que dans la résolution que nous avons présentée, nous avons inclus les dispositions qui nous semblaient le plus susceptibles de recueillir l'appui de la population, et d'être admises par l'opinion publique. Nous avons hâte de voir si des améliorations peuvent être proposées; or, c'est au comité que cela peut avoir lieu.

● (1620)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, si le député le permet, je préférerais qu'il me pose sa question à la fin de mon intervention et je vais donc essayer de lui réserver une ou deux minutes. Je ne m'étendrai pas trop. Je pense qu'il va être content d'entendre ce que j'ai encore à dire et je ne voudrais pas le priver du plaisir d'écouter les remarques que je voudrais faire au sujet de de l'opinion exprimée par le chef de son parti au cours de ce débat.

J'ai dit qu'au cours des premiers jours de ce débat, le chef de l'opposition tournait autour du pot. Je ne le dis pas pour le blesser, mais il me semble que le chef du parti conservateur a esquivé les questions fondamentales dont la Chambre devrait s'occuper.

La procédure d'amendement est quelque chose dont on peut fort bien parler en comité.

Je vais citer les paroles du député d'Oshawa (M. Broadbent) parce que je crois qu'elles résument très bien la question. Comme on peut le voir à la page 3296 du *hansard* du 6 octobre, il a dit:

La première de ces questions est la suivante: est-il légitime, est-il opportun à l'heure actuelle que le Parlement du Canada soit le seul à donner son appui à une résolution visant à modifier la constitution de notre pays.

Je vais y revenir. Il a ajouté:

La seconde question à laquelle il faut répondre et ce, indépendamment de la façon dont on aura répondu à la première, c'est de savoir si cette proposition globale qui concerne toute une série de questions... est une résolution que nous devrions appuyer pour sa valeur intrinsèque...

J'ai aussi l'intention de dire quelques mots à ce sujet.

La première question porte sur la légitimité du fait d'agir maintenant de la façon que nous avons proposée à la Chambre. Je rétorquerai que c'est le moment où jamais de passer à l'action. Songez un peu aux efforts que les Canadiens—des hauts fonctionnaires, les pouvoirs publics et les Canadiens en général—déploient depuis plus d'un demi-siècle pour essayer de résoudre ces problèmes. Songez un peu que le temps presse étant donné le mécontentement qui règne dans différentes régions du pays et dont la toute dernière manifestation, la campagne référendaire au Québec, a donné une acuité toute particulière au problème. Songez un peu à la crise que nous traversons à l'heure actuelle et à l'occasion en or qui s'offre à nous.

Le dernier jour de la conférence des premiers ministres, alors que ceux-ci résumaient leur point de vue, certains d'entre eux ont dit qu'ils venaient de vivre une expérience très enrichissante, pleine d'enseignements, et qu'ils commençaient enfin à comprendre les problèmes constitutionnels dans toute leur ampleur. Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, nous nous instruisons depuis bien plus de 50 ans. Il est temps d'obtenir notre

diplôme. On a essayé à de multiples reprises de changer et de résoudre les problèmes dont il est question dans la résolution qui a été présentée à la Chambre et toutes ces tentatives ont échoué lamentablement.

Il y a notamment la conférence fédérale-provinciale qui a été organisée en 1927 parce que le Parlement britannique désirait renoncer à tous ses pouvoirs sur le droit canadien. Le gouvernement central a eu des entretiens avec les gouvernements des provinces pour essayer de s'entendre sur une procédure d'amendement. Les propositions auxquelles ont été parvenu furent rejetées par un certain nombre de provinces.

En 1931 nous avons essayé de nouveau à la demande de l'Ontario et une conférence fédérale-provinciale eut lieu au printemps de cette même année mais ne déboucha sur aucun accord.

Un comité spécial de la Chambre des communes fut institué en 1935. Entre février et la fin juin de cette année-là, il se réunit onze fois mais ne put parvenir à un accord.

On tient une conférence fédérale-provinciale en 1935 et on constitua un comité permanent chargé des questions constitutionnelles. Ce comité siégea jusqu'en 1936 et déposa son rapport le 2 mars de cette année-là. Aucune autre activité n'est intervenue avant la deuxième guerre mondiale.

Après la guerre, en 1950, il y eut une quatrième tentative pour parvenir à un accord mais, le comité échoua et une autre conférence qui eut lieu à Québec en septembre pour discuter des conclusions du comité ne parvint pas non plus à déboucher sur un accord.

En 1960 il y eut la conférence des procureurs généraux. Elle se réunit quatre fois avant le mois de septembre 1961 mais échoua. Un projet de bill fut rédigé pour la Chambre des communes mais ne reçut pas l'approbation des provinces et cette initiative fut également abandonnée.

Les discussions ont repris en juin 1964 mais, comme le gouvernement du Québec annonçait en janvier 1966 qu'il n'accepterait pas les propositions présentées, elles ont échoué.

En février 1968, les premiers ministres se sont réunis de nouveau et ont entrepris des discussions qui allaient mener à la conférence de Victoria, en 1971. Encore là, les provinces n'ont pu s'entendre sur une formule d'amendement en raison, cette fois, du refus de la province de Québec.

En avril 1975 s'est tenu une conférence fédérale-provinciale, huitième tentative d'en arriver à un accord sur une formule d'amendement acceptable. Toutefois, en octobre de la même année, les gouvernements provinciaux informèrent le gouvernement fédéral qu'ils ne voulaient pas rapatrier la constitution avant d'avoir pu discuter plus à fond de la formule d'amendement.

La neuvième tentative est intervenue en 1978-1979. Il s'en est suivi, à la fin d'octobre 1978, la présentation à la Chambre des communes du bill C-60 qui, comme le savent la plupart des députés, a été fort débattu et contesté.

Plus tôt cette année, c'est-à-dire de juin à septembre, mon collègue, le ministre de la Justice, et moi-même avons participé à de nouvelles discussions visant à trouver un point commun d'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces en matière de réforme constitutionnelle.